



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMST 2024-04-26

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL POUR LA MISE EN PLACE D'UNE TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE-ATTRIBUTION DE MARCHÉ

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-03-06-SG du 23 mai 2020 conférant certaines délégations au Maire conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son 4^{ème} alinéa conférant au maire la possibilité de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres »,

La commune de Sisteron n'est aujourd'hui pas dotée d'un règlement local de publicité mais réfléchi à la mise en place d'une taxe locale pour la publicité extérieure. Cette taxe représenterait une source de revenu complémentaire et permettrait de rationaliser l'implantation d'enseignes, pré-enseignes et publicité sur le territoire. Préalablement à l'instauration de la taxe, qui doit intervenir avant le 1^{er} juillet de l'année n pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier de l'année n+1, un état des lieux exhaustif doit être réalisé.

La commune a donc lancé une publicité pour la réalisation de cette prestation.

CONSIDERANT les deux offres reçues et leur analyse conformément aux critères de sélection.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché d'assistance et de conseil pour la mise en œuvre de la TLPE, à la société REFPAC GPAC sis 270 boulevard Clemenceau 59700 MARQ EN BAROEUL pour un montant de 9 050€ HT soit 10 860€ TTC et de signer l'acte d'engagement.

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

ARTICLE 4 : ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence.

Fait à Sisteron, le 10 mai 2024
Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU